

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT VALANT PERMISSION DE VOIRIE

N°24 - 226

Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE

Vu le Code de la Route ;

Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses Articles L 2213-1 et L 2213-2 du Livre 2 et Titre I ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1, R412-1, R.325-2 et R325-12 relatif à la mise en fourrière ;

Vu la demande exceptionnelle présentée le mardi 20 août 2024 par la Direction Régionale des Douanes, 8 rue de la Préfecture 25000 Besançon, tendant à obtenir l'autorisation d'occuper quatre places de stationnements (zone bleue) Face au N°5 rue des Ecoles (coté place Raymond Forni) ;

CONSIDERANT

Que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : la Direction Régionale des Douanes, 8 rue de la Préfecture 25000 Besançon, est autorisée à occuper, le jeudi 29 août 2024, de 10h00 à 15h00, quatre places de stationnements (zone bleue) face au n° 5 rue des Ecoles (coté place Raymond Forni).

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule sur les emplacements cités dans **l'article 1** sera interdit sauf pour le permissionnaire du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire sera responsable de tout accident qui pourrait survenir du fait de l'utilisation du domaine public par lui de ces lieux.

ARTICLE 4 : Des panneaux de stationnement interdits nécessaires aux dispositions du présent arrêté, seront mis en place par les services de la ville de Delle.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière automobile agréée. Les frais qui en découleront seront à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les Agents de la Police Intercommunale, le Garde Champêtre, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- La Direction Régionale des Douanes ;

A Delle, 21/08/2024.

Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de DELLE

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 22/08/2024
Par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER Maire de DELLE

Par délégation du Maire,
Lionel ROY
Adjoint au Maire Ville de DELLE

